

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES VERBAL
		25 FEVRIER 2019

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Présents : **17**

Votants : **28**

Présents : MM. Gaston LACROIX - Elisabeth GIGUELAY - Catherine VIOUD - Sophie MOREL - Joseph-Alexis BREUIL - Xavier DECONCHE - Simone DAVID - Annie DUTRUEL - Claude SIGWALT - Eric DAVID - Rose-Marie BLANC - Alain PIOTON - Gérard FARYS - Mireille BLANC - Michel GROBEL - Robert BARATAY –Dominique GIRAUD.

Procurations : Brigitte PERROT à Sophie MOREL - Richard DUTRUEL à Gaston LACROIX - Arnaud RUFFIN à Catherine VIOUD - Alain DECURNINGE à Claude SIGWALT - Jean-Marc DAGAND à Joseph-Alexis BREUIL - Valérie KOEHL à Annie DUTRUEL - Françoise LHUILLIER à Alain PIOTON - Hervé FRECHET à Elisabeth GIGUELAY - Dominique DUFOURNET à Michel GROBEL - Joel BOSSON à Robert BARATAY - Georges RUDYK à Dominique GIRAUD.

Absent excusé : Jean-Jacques CHATELLENAZ.

Secrétaire de séance : Annie DUTRUEL.

1. PREAMBULE

1.1 Le procès-verbal du 28 janvier 2019 est adopté à l'**UNANIMITE** des membres présents.

2- ETAT DES DELEGATIONS

3- ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Demande de subvention au titre des amendes de police.

Comme chaque année, le Département va procéder à la répartition de la dotation réservée aux communes de moins de 10 000 habitants au titre du Produit des Amendes de Police.

Cette subvention est destinée à financer des opérations de sécurité.

Dans le cadre de cette dotation il pourrait être présenté plusieurs dossiers correspondants aux critères fixés par le Département :

- acquisition de radars pédagogiques solaires
- acquisition de coussins berlinois
- construction de trottoirs Rue des Champs.

Il convient au Conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental pour une demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police, et de s'engager sur la réalisation de ces opérations qui sont fléchées au budget d'investissement 2019.

Délibération 2019.10

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations suivantes :

- acquisition de radars pédagogiques solaires pour un coût de 3 525 € HT
- acquisition de coussins berlinois pour un coût de 1 736,10 € HT
- construction de trottoirs Rue des Champs pour un coût de 87 000 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE la réalisation des opérations citées ci-avant.

DIT QUE ces investissements sont déjà engagés ou réalisés pour l'acquisition de matériel et que les travaux de construction de trottoirs Rue des Champs seront réalisés courant 2019 et sont inscrits au budget 2019

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées.

3.2 Demande de subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS)

Le Département de la Haute-Savoie a mis en place le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), pour renforcer le soutien financier que celui-ci apporte chaque année aux projets d'investissement des communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats intercommunaux.

Ce nouveau dispositif, qui succède au Fonds Départemental de Développement des Territoires (FDDT), entend renforcer l'implication du Département auprès des collectivités locales au titre de la solidarité territoriale. Le CDAS est établi entre le Département et les communes et intercommunalités bénéficiaires d'une aide départementale à l'investissement, sur proposition des conseillers départementaux de leur canton.

Cette procédure exige, en retour de l'aide départementale, de formaliser l'engagement des collectivités à communiquer sur le soutien financier apporté par le Département.

En fonction des différents domaines éligibles à cette aide, les opérations suivantes peuvent être présentées aux conseillers départementaux du canton d'Evian :

- réhabilitation de la chapelle de Darbon
- aménagement de la place du 8 mai (seconde tranche) et création de parkings
- trottoirs Rue des Champs
- création d'un nouveau tronçon de la Rue du Vieux Village et de la rue du Clos Fleuri

Il convient donc au conseil municipal de solliciter une demande de subvention et de conférer à Monsieur le Maire tout pouvoir pour à mener à bien ces dossiers.

Délibération 2019.011

Vu la création des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (en remplacement du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires) destinés à soutenir les collectivités dans leurs opérations d'investissement

Considérant les projets pouvant être éligibles au titre de cette subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité portés par le Conseil Général pour l'année 2019 pour les projets suivants :

- réhabilitation de la chapelle de Darbon
- aménagement de la place du 8 mai (seconde tranche) et création de parkings
- trottoirs Rue des Champs
- création d'un nouveau tronçon de la Rue du Vieux Village et de la rue du Clos Fleuri

ADOpte les plans de financement suivants :

1 – Réhabilitation de la chapelle de DARBON

FINANCEURS	MONTANT H.T.	TAUX
Conseil Départemental 74 CDAS	13 650 €	30 %
Fondation du Patrimoine	5 000 €	11 %
Commune : autofinancement	26 850 €	59 %
TOTAL	45 500 €	100 %

2 – Aménagement de la place du 8 Mai 1945 et création de parkings

FINANCEURS	MONTANT H.T.	TAUX
Conseil Départemental 74 CDAS	106 500 €	30 %
Commune : autofinancement	248 500 €	70 %
TOTAL	355 000 €	100 %

3 – Trottoirs Rue des Champs

FINANCEURS	MONTANT H.T.	TAUX
Conseil Départemental 74 CDAS	26 100 €	30 %
Conseil Départemental Produit des amendes de police	9 000 €	10,34 %
Commune : autofinancement	51 900 €	59,66 %
TOTAL	87 000 €	100 %

4 1– Création d'un nouveau tronçon de la Rue du Vieux Village et de la Rue du Clos Fleuri

FINANCEURS	MONTANT H.T.	TAUX
Conseil Départemental 74 CDAS	274 500 €	30 %
Commune : autofinancement	640 500 €	70 %
TOTAL	915 000 €	100 %

CONFERE à Monsieur le Maire tout pouvoir nécessaire pour mener à bonne fin ces dossiers

3.3 Désaffectation et déclassement de l'extrémité Nord de la Rue du Vignoble Franc en vue de sa cession à la SAEME

Suite à la cessation d'activité de la société Moulages Plastiques du Léman (MPL), la Société des Eaux Minérales d'Evian a racheté le tènement foncier de cette entreprise (parcelle AX n° 54) jouxtant sa propre propriété afin de réaliser un parking visiteurs.

La Rue du Vignoble Franc desservant la parcelle AX 54 se termine en impasse sur ce terrain. Les 55 derniers mètres sont en friches et ne servent donc à la circulation.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'aménagement global du terrain, la SAEME a demandé à la commune de Publier de lui céder l'extrémité Nord de la Rue du Vignoble France, soit environ 360 m².

Pour ce faire, il est indispensable de sortir les 360 m² concernés du domaine public (celui-ci étant inaliénable), afin de l'intégrer au domaine privé de la commune en vue de cette opération.

Compte tenu de l'absence d'impact de la procédure de déclassement envisagée sur les fonctions de desserte ou de circulation la commune est juridiquement dispensée d'enquête publique conformément à l'article 242 de la loi du 12/07/2010.

Les services fiscaux ont estimé le montant de ce délaissé à 360 €. Il est proposé de le céder pour la somme de 3 600 € à la SAEME compte tenu des frais annexes supportés par la commune.

Il convient donc au Conseil Municipal d'accepter les termes de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant de faire aboutir ce déclassement

Délibération 2019.12

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, article 242, modifiant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit que "les procédures de classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2131-1 et 2131-2

Vu l'avis des Domaines n° 2018-218V1971 en date du 21/01/2019

Considérant que l'emprise de 360 m² située à l'extrémité Nord de la Rue du Vignoble France, entre les parcelles AS n° 866 et AX n° 54, soit un terrain en nature de friches, n'a plus un usage public, n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation et que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause

Considérant que le déclassement envisagé n'a pas d'impact sur les fonctions de desserte ou de circulation dévolues à la Rue du Vignoble Franc et qu'en conséquence, la commune est juridiquement dispensée d'une enquête publique

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération, et pourra de ce fait être cédée à la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

CONSTATE la désaffectation de l'emprise de l'extrémité Nord de la Rue du Vignoble Franc, selon plan annexé, d'une superficie de 360 m²

APPROUVE son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal

ACCEPTÉ la cession de la parcelle déclassée à la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian, au prix de 3 600 €

MANDATE Monsieur le Maire pour :

- mener à bien toutes les démarches concernant cette opération
- procéder au paiement des frais annexes relatifs à cette affaire
- signer toute pièces à intervenir y afférent.

4- AFFAIRES FINANCIERES

Monsieur Joseph-Alexis BREUIL présente et détaille les subventions qui ont été accordées suite à la commission des Finances du 05 février dernier.

4.1 Versement des subventions de fonctionnement 2019 aux Associations.

Délibération 2019.13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente le tableau de propositions de subventions de fonctionnement 2019 aux associations. Les personnes intéressées par une association ne participant pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTÉ le versement des subventions de fonctionnement aux associations comme précisé dans le tableau ci-annexé.

AUTORISE M. le Maire à mandater ces subventions au compte 6574.

Madame Elisabeth GIGUELAY développe les subventions accordées par le CCAS de Publier aux différentes associations.

Monsieur le Maire la remercie ainsi que le service pour le soutien apporté aux œuvres sociales.

4.2 Versement des subventions de fonctionnement 2019 aux associations et habilitation à Monsieur le Maire pour signer les conventions d'objectifs et de moyens 2019.

Délibération 2019.14

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.2000 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative la commune attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,
- que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de ladite subvention,
- que la commune de Publier verse une subvention supérieure à ce seuil aux associations mentionnées dans le tableau ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement aux associations mentionnées dans le tableau ci-joint.

AUTORISE M. le Maire à :

- mandater cette subvention au compte 6574
- signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens devant intervenir entre ces associations et la commune pour l'année 2019,

DONNE toutes délégations utiles à M. le Maire.

4.3 Tarif des prestations de l'Espace Forme de la Cité de l'Eau

Délibération 2019.015

L'espace forme de la cité de l'eau géré et maintenu sous forme de service public industriel et commercial (S.P.I.C) à la demande des services fiscaux est de plus en plus confronté à la concurrence.

Face au marché du domaine du fitness en renouveau permanent afin de coller aux attentes des publics (adultes, seniors, étudiants, citadins...) et du renouvellement de l'offre (espaces low cost, salles urbaines, salles 2.0 sans encadrement mais avec des écrans connectés, espace 24/24 et 7/7...) il convient :

- Non seulement de renouveler mais d'adapter notre offre dans notre logique de service public,
- Mais aussi de proposer des tarifs attractifs.

Consécutivement, vous trouverez ci-après des propositions de nouvelles prestations dans la volonté de renforcer l'attractivité de l'Espace Forme, dans ce contexte de concurrence étendue et tenant compte des échanges réguliers avec nos usagers sur leurs attentes.

1. TARIFS QUINZAINE du BIEN ETRE

- Offre commerciale offrant 25% de réduction par rapport aux tarifs habituels

A noter :

- Les abonnements nommés « **Liberté** » permettent aux bénéficiaires de profiter des installations de l'Espace Forme pendant l'intégralité des heures d'ouverture.
- Les abonnements nommés « **Journée** » permettent aux bénéficiaires de profiter des installations de l'Espace Forme jusqu'à 16h du lundi au vendredi (et pendant l'intégralité des heures d'ouverture le week-end).

Prestation	Tarif HT	Tarif TTC (à titre informatif)
1 mois « Liberté »	38.34 €	46.00 €
3 mois « Liberté »	100.84 €	121.00 €
6 mois « Liberté »	168.34 €	202.00 €
1 mois « Journée »	30.00 €	36.00 €
3 mois « Journée »	80.00 €	96.00 €
6 mois « Journée »	100.00 €	120.00 €

- Frais d'adhésion offerts (13.34 € HT / 16.00 € TTC)

2. TARIFS A L'ANNEE

- Le tarif « étudiant » reste inchangé mais devient le tarif « JEUNES 16-25 ANS et ETUDIANT (Études supérieures post BAC) » sur présentation pièce d'identité ou carte d'étudiant.
Avec la création du tarif 3 mois.

Prestation	Tarif HT	Tarif TTC (à titre informatif)
1 séance	6.67 €	8.00 €
1 semaine	15.84 €	19.00 €
2 semaines	26.67 €	32.00 €
1 mois	35.84 €	43.00 €
3 mois	92.50 €	111.00 €

- Création tarifs « SENIORS +65 Ans » sur présentation pièce d'identité
(Sur le thème du sport santé et de l'accessibilité à tous)

Prestation	Tarif HT	Tarif TTC (à titre informatif)
3 mois	92.50 €	111.00 €
6 mois	173.34 €	208.00 €
12 mois	287.50 €	345.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE les tarifs des prestations de l'espace forme de la Cité de l'Eau présentés en annexe de la présente délibération.

4.4 Tarifs du Port d'Amphion – PUBLIER.

Il est proposé pour la saison estivale 2019 de maintenir les tarifs votés en 2018 au regard du service rendu qui n'a pas évolué.

Délibération 2019.016

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs du port votés en 2018.

La grille tarifaire de la saison estivale 2019 du Port est présentée dans l'annexe jointe.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTTE les tarifs du port de la saison 2019 présentés en annexe de la présente délibération.

Monsieur Xavier DECONCHE quitte la séance du Conseil Municipal.

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Présents : 16

Votants : 27

4 - RESSOURCES HUMAINES

5.1 Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes en tenant compte du nouvel indice brut terminal de la Fonction Publique à compter du 1er janvier 2019.

Délibération 2019.017

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le dernier procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2017 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints au maire,

Vu la délibération 2014/084 du 07 avril 2014 fixant le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions :

- 2014/051 du 8 avril 2014 à Mesdames Elisabeth GIGUELAY – Catherine VIOUD – Brigitte PERROT – Sophie MOREL /Messieurs Joseph-Alexis BREUIL – Richard DUTRUEL
- 2016/222 du 12 décembre 2016 à Monsieur Xavier DECONCHE,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 qui a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1022 à 1027, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que cette modification indiciaire nécessite une nouvelle délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré par :

- **23 POUR**
- **4 ABSTENTIONS (M. GROBEL – R. BARATAY – D.DUFOURNET – J. BOSSON)**

DECIDE :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Taux appliqués	Montants mensuels bruts (en vigueur à la date de la délibération)
MAIRE	55%	2139,17 €
ADJOINTS au Maire	22%	855,67 €

5.2 Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Service informatique

La révolution numérique affecte de plein fouet les collectivités locales, notamment par la dématérialisation des pièces comme des demandes dans trois grands domaines (finances, marchés publics, et urbanisme).

En outre, un audit informatique en 2017 a mis en évidence la nécessaire mise à niveau du parc informatique municipal, des réseaux et de sa sécurité.

La commune de Publier gère ainsi plus de 300 P.C dont 150 dans les écoles ; ce qui implique toutes sortes d'intervention quasi quotidiennes pour toutes sortes de pannes et/ou mauvaises utilisations.

Si plusieurs pistes d'économies ont été dégagées grâce à l'audit et à la relance de nouveaux marchés publics, seul un agent gère aujourd'hui l'ensemble de tout notre système informatique, y compris avec le soutien de prestataires extérieurs et en son absence point de solution de proximité dans l'attente d'une intervention extérieure.

En outre et vraisemblablement dès l'année prochaine tout le système informatique de la cité de l'eau devra être remis à niveau eu égard à ses pannes cycliques en intégrant prioritairement l'accessibilité aux différents espaces (tourniquet), mais aussi les nouveaux moyens de paiement automatisés et à distance (ex via un téléphone portable après achat d'une entrée sur internet) etc.

Le Conseil municipal du 25 juin 2018 avait délibéré en faveur du recrutement d'un Technicien informatique pour une durée de 6 mois. Un agent a été recruté sur ce poste le 01/10/2018. Son contrat prendra fin le 31/03/2019, or il reste encore beaucoup de travail à accomplir.

Dès lors il convient de proposer au conseil municipal le renouvellement de cet emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour une durée de 6 mois supplémentaires.

Délibération 2019.018

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service informatique afin de rattraper le retard pris sur la maintenance du parc informatique de la collectivité et de poursuivre les projets de pistes d'économies entamés ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE Le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour assurer les fonctions de Technicien informatique (niveau catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité de 6 mois à compter du mois du 1^{er} avril 2019.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 328.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6- FONCIER- TRAVAUX - URBANISME

6.1 Régularisation de l'état des lieux d'une emprise au carrefour de la rue de la Source et de l'impasse LOU CHATANIS – Echange avec les consorts DUCRET-DEBORD

Un permis de construire pour une maison individuelle a été accordé sur la parcelle AK n° 40, terrain situé dans le carrefour formé par la Rue de la Source et l'impasse Lou Chatanis, au profit des consorts DUCRET-DEBORD. A cette occasion, un plan cadastral réalisé par le cabinet CANEL a fait ressortir une discordance entre l'emprise publique du carrefour Rue de la Source/Impasse Lou Chatanis et les limites cadastrales de la propriété DUCRET/DEBORD. Ces derniers ont demandé que soit régularisée la situation juridique des lieux afin de mettre en concordance la réalité du terrain, aux limites cadastrales ainsi établies.

C'est pourquoi il est proposé un échange foncier avec les propriétaires, la commune cédant un délaissé de la Rue de la Source situé entre les conteneurs enterrés d'ordures ménagères et leur terrain (talus) et les Consorts DUCRET/DEBORD cédant la pointe Ouest de la parcelle AK n° 40. Cet échange se ferait m² contre m² sans soulte.

Le délaissé de la Rue de la Source a fait l'objet d'un déclassement de la voirie communale par délibération n° 2019-005 du 28/01/2019.

Il convient au conseil municipal d'accepter les termes de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Délibération 2019.019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2131-2

Vu la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 – article 242 – modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Vu la délibération n° 2019-005 du 28/01/2019 portant déclassement de 33 m² rue de la Source,

Vu l'estimation du service des Domaines n° 2018-218V1970 en date du 11/01/2019

Vu l'accord donné par les consorts DUCRET-DEBORD concernant la cession de la pointe Ouest de la parcelle AK n° 40p pour 33 m² afin de régulariser la situation juridique des lieux et de mettre en concordance la réalité du terrain au limites cadastrales établies par le cabinet CANEL

Considérant que l'acquisition de ce terrain est indispensable à la régularisation de l'état des lieux d'emprises publiques et qu'une fois acquis il pourra être intégré dans le domaine public communal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE l'échange suivant :

- parcelle cédée par la commune issue du domaine public pour 33 m²
- parcelle cédée par les consorts DUCRET-DEBORD : AK n° 40p pour 33 m²

DIT QUE cet échange se fera sans soulte

DECIDE le classement de la parcelle AK n° 40p dans le domaine public communal à compter de son acquisition effective

DIT QUE ce classement est dispensé d'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur

MANDATE Monsieur le Maire pour :

- signer l'acte authentique à intervenir concernant cette opération
- procéder au paiement des frais annexes afférents à cette affaire
- procéder au classement définitif de la parcelle AK 40p dans le domaine public communal

7. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 h 10.

Secrétaire de séance,
Annie DUTRUEL

Le Maire,
Gaston LACROIX

